

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) D'UN PRODUIT FICTIF (SUITE)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisation. Il réagit violemment avec l'eau de Javel (à concentration élevée, telle que plus de 10 %) pour former du chloroforme, avec un important dégagement de chaleur. Ce produit peut réagir violemment avec le charbon activé. Il réagit violemment avec les hydrocarbures chlorés tels que le chloroforme, en présence d'une base forte. Réagit fortement avec les matières oxydantes, l'acide nitrique, les peroxydes et les chromates, pour libérer des gaz et de la chaleur.

Stabilité chimique : Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

Risques de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Aucune donnée ne permet de croire que ce produit est sensible aux chocs.

Matériaux incompatibles : Ce produit n'est pas corrosif pour les métaux, sauf les métaux alcalins, mais dégrade plusieurs plastiques dont le caoutchouc de nitrile, le chlorure de polyvinyle, l'alcool de polyvinyle, le Viton®, des résines acryliques et des dérivés de cellulose.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition de ce produit à haute température conduit à la formation de cétènes, des composés très réactifs et instables.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'absorption : Ce produit est absorbé par les voies respiratoire, digestive et cutanée.

Toxicité aiguë :

Nom chimique	CL ₅₀ (ppm/4h)	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg
Acétone	30 000 (rat mâle)	6 700 (rat mâle)	> 15 800 (lapin)
Méthyl éthyl cétone	11 700 (rat mâle)	2 737 (rat)	13 000 (lapin)

Irritation et corrosion de la peau : Ce produit est légèrement irritant pour la peau. Le contact répété ou prolongé avec ce produit exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

Irritation et lésions oculaires graves : Ce produit est un irritant grave des yeux pouvant causer des dommages réversibles à la cornée. L'exposition aux vapeurs de ce produit cause l'irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

Toxicité pour certains organes cibles : L'inhalation de fortes concentrations de ce produit peut causer une dépression du système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Il peut également causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

Cancérogénicité :

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP
Acétone	Non évalué	A4	Non évalué
Méthyl éthyl cétone	Non évalué	Non évalué	Non évalué

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
A4 : Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
NTP : National Toxicology Program

Toxicité pour la reproduction : Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité : Les données ne démontrent pas d'évidence d'effet sur la fonction sexuelle et la fertilité.

Effets néfastes sur le développement de l'embryon, du fœtus ou de la progéniture : Effet embryotoxique et fœto-toxique démontré chez l'animal.

Effets sur ou via l'allaitement : L'acétone et le méthyl éthyl cétone sont retrouvés dans le lait maternel chez l'humain. Aucun effet néfaste n'a été rapporté.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ce produit n'est pas mutagène.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie aquatique : N. D.

Écotoxicologie terrestre : N. D.

Persistance et dégradation : N. D.

Potentiel de bioaccumulation : N. D.

Mobilité dans le sol : N. D.

Autres effets nocifs : N. D.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des résidus : Ne pas déverser les résidus dans les égouts et ne pas jeter les absorbants contaminés aux ordures. Si nécessaire, consulter le bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU : UN1993

Désignation officielle : Liquide inflammable, N.S.A.

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux : S. O.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : S. O.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement : S. O.

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD.

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche rédigée par : Les produits chimiques Reptox

Tél. : 123 456-7890

Date d'émission : 2018-04-09

Abréviations : N. D. : non disponible ; S. O. : sans objet

SIMDUT 2015

Avec l'adoption du SIMDUT 2015, harmonisé au SGH, la fiche signalétique devient la fiche de données de sécurité (FDS). Elle sera harmonisée mondialement, dans tous les pays qui adopteront le SGH.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le nombre de rubriques passe de 9 à 16, et leur ordre de présentation ainsi que leur titre et leur contenu sont normalisés ;
- Les éléments d'information se rapportant à chaque rubrique doivent obligatoirement figurer dans la FDS, à l'exception des éléments d'information des rubriques 12 à 15, qui sont optionnels ;
- Les conseils de prudence de même que les mentions d'avertissement et de danger sont normalisés en fonction des propriétés du produit dangereux ;
- Pour les mélanges, seuls les ingrédients qui présentent un danger pour la santé doivent être divulgués sur la fiche ;
- Les plages de concentrations prescrites ont été modifiées.

À PROPOS DE LA FDS

La structure et le contenu de la FDS des produits dangereux sont dictés par le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD). Au Canada, cette fiche doit être disponible dans les deux langues officielles. Il doit s'agir d'une seule fiche bilingue qui peut contenir une partie en français et l'autre en anglais.

Les éléments d'information figurant dans la FDS doivent être exacts au moment de la vente ou de l'importation, et ce, pour chaque vente ou importation. Les FDS doivent être mises à jour lorsqu'une nouvelle donnée importante devient disponible. Les fournisseurs doivent fournir cette nouvelle information au moment de la vente. Dans ce contexte, la mise à jour de la FDS tous les trois ans n'est plus obligatoire.

Il est à noter qu'un fournisseur peut demander une exemption pour la divulgation de certains renseignements commerciaux confidentiels sur la FDS. Cette exemption peut être accordée par Santé Canada à la suite d'une demande faite en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Il n'y a pas de changement important dans la procédure de demande.

Dans ces circonstances, une mention sera ajoutée à la fiche pour signaler qu'une demande a été présentée avec le numéro et la date d'enregistrement. Lorsque la demande est jugée fondée, le fournisseur doit indiquer sur la FDS une mention indiquant que la dérogation a été accordée, avec le numéro d'enregistrement et la date de la décision.

Pour plus d'information : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/hmira-lcrmd/index-fra.php>

EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION APPARAISSANT SUR LA FDS

L'information présentée sur la FDS doit être en tous points conforme aux dispositions du RPD. Ceci signifie que l'ordre de présentation, le numéro et le titre des seize rubriques ne peuvent être différents de ceux définis dans ce règlement.

Les identificateurs du produit et du fournisseur apparaissant sur la FDS doivent être identiques à ceux sur l'étiquette.

Lorsqu'un ingrédient d'un mélange est présent à une concentration variable, la plage de concentrations réelle doit être inscrite et les éléments d'information à fournir sur la FDS doivent correspondre à ceux associés à la concentration la plus dangereuse de

chaque ingrédient du mélange. Alternativement, une plage de concentration prescrite peut être inscrite.

Si les instructions d'utilisation de deux ou plusieurs produits exigent leur mélange et que de ce mélange un nouveau produit est formé, la FDS doit également fournir tous les renseignements sur les risques de ce nouveau produit.

Pour les matières infectieuses présentant un danger biologique, les éléments d'information mentionnés dans les neuf rubriques de l'annexe 2 du RPD doivent figurer, dans l'ordre prescrit, à la suite des seize rubriques de la FDS.

EXEMPLE D'UNE FDS D'UN PRODUIT FICTIF, LE BRILLANT SGH

Avis au lecteur : Bien que la FDS doit être bilingue, l'exemple présenté est en français seulement.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Brillant SGH, Numéro : RT-906
Utilisation : Dissolvant à vernis
Restriction d'utilisation : Ne pas utiliser pour diluer les résines à l'alkyde
Fournisseur : Les produits chimiques Reptox
1199, Du Produit, Montréal,
(Québec) H3B 3J1
Tél. : 123 456-7890
Tél. en cas d'urgence : 1 888 123-4567 (disponible de
8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit

Liquide inflammable, catégorie 2
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Pictogrammes



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeur très inflammables
Provoque une sévère irritation des yeux
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, une ventilation et de l'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement les mains après utilisation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : Consulter un médecin.

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser le dioxyde de carbone (CO₂) ou les poudres chimiques sèches pour l'extinction.

Stockage : Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu ou le récipient selon les recommandations du bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

Autres dangers : S. O.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédient	Numéro CAS	% (POIDS/POIDS)
Acétone	67-64-1	96-98
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	1

4. PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation des vapeurs, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Peau : Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche et faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou qui a des convulsions. Consulter un médecin.

Symptômes et effets importants : Si inhalé : Les symptômes peuvent inclure des effets sur le système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Les vapeurs de ce produit peuvent causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

Sur la peau : Le produit peut causer de l'irritation. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraisante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

Dans les yeux : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Ne s'applique pas.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés : Le dioxyde de carbone (CO₂), l'eau pulvérisée et les poudres chimiques sèches peuvent être utilisés pour éteindre les petits incendies. Pour les incendies plus importants, de la mousse antialcool doit être utilisée.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Inflammable. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'ignition.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements protecteurs couvrant tout le corps. Éloigner les contenants de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans danger. Refroidir les contenants exposés aux flammes à l'aide d'eau pulvérisée. Éviter que les eaux contaminées s'écoulent vers les eaux de surface et les égouts.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle approprié : appareil de protection respiratoire, vêtement de protection, gants et protection oculaire (voir rubrique 8). Évacuer le personnel en dehors de la zone de contamination. Éliminer toutes les sources de chaleur et les sources d'ignition. Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre et mis à la masse. Réduire la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Assurer une ventilation adéquate. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit absorbant non combustible et non toxique et mettre dans des contenants hermétiques bien identifiés. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour récupérer les matières absorbantes contaminées. Éviter que le produit se retrouve dans les canalisations. Éliminer conformément aux dispositions prévues par l'autorité compétente.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains après la manipulation. Éviter le contact avec les mains et les yeux. Manipuler à l'écart de toute source de chaleur, d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Mettre l'appareillage à la terre et à la masse, lors des opérations de transvasement. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Prévoir des douches et des douches oculaires dans les endroits où la manipulation est fréquente.

Conditions de sûreté en matière de stockage : Entrepo- ser dans un récipient hermétique et conforme placé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition.

Incompatibilités : Matières comburantes, matières corrosives pour les métaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom chimique	RSST		ACGIH® TLV®	
	VEMP	VECD	TWA	STEL
Acétone	500 ppm	1 000 ppm	250 ppm	500 ppm
Méthyl éthyl cétone	50 ppm	100 ppm	200 ppm	300 ppm

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail
 VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée
 VECD : Valeur d'exposition de courte durée
 ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (2015)
 TLV : Threshold limit value
 TWA : Time-weighted average
 STEL : Short-term exposure limit

Indice biologique de l'exposition :

Paramètre biologique	Indice biologique d'exposition (IBE)	Prélèvement
Acétone urinaire	0,85 mmol/l	Fin du quart de travail
Méthyl éthyl cétone urinaire	10 µmol/l	Fin du quart de travail

Référence : *Guide de surveillance biologique de l'exposition : stratégie de prélèvement et interprétation des résultats*. 7^e éd., Montréal : IRSST (2012).

Contrôles d'ingénierie appropriés : Ventiler adéquatement, soit par des moyens naturels ou mécaniques, afin de respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle : Lorsque des mesures d'ingénierie et les modifications de méthodes de travail ne suffisent pas pour réduire l'exposition à cette substance, le port d'équipement de protection individuelle peut s'avérer nécessaire.

Voies respiratoires : Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la réglementation et approuvé par le NIOSH si les concentrations dans le milieu de travail sont supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelles. Pour des concentrations inférieures à 2 500 ppm, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire muni de cartouches chimiques contre les vapeurs organiques ou un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome. Pour des concentrations supérieures à 2 500 ppm, seulement un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome sont conformes.

Peau : Les gants suivants sont recommandés : multicouche caoutchouc de butyle/caoutchouc d'épichlorohydrine; multicouche caoutchouc de butyle/néoprène; multicouche polyéthylène/alcool de vinyle et d'éthylène/polyéthylène (PE/EVAL/PE). Porter un équipement de protection pour la peau adapté à la nature du travail. Certains gants de caoutchouc de butyle peuvent aussi convenir; cependant, ceux dont l'épaisseur est inférieure à 0,5 mm pourraient ne pas être étanches à ce produit.

Yeux : Lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures, des lunettes étanches (à coques ou à montage monobloc) ou une visière (écran facial) sont recommandés. Ces équipements de protection doivent être conformes aux normes prescrites par l'autorité compétente.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide clair et incolore

Odeur : Odeur à la fois âcre et aromatique

Seuil olfactif : 50 ppm

pH : S. O.

Point de fusion/point de congélation : -95 °C

Point d'ébullition : 56 °C

Point d'éclair : -20 °C Coupelle fermée (méthode non rapportée)

Taux d'évaporation (éther = 1) : 1,9

Inflammabilité (solides et gaz) : S. O.

Limite inférieure d'explosibilité : 2,5 % à 25 °C

Limite supérieure d'explosibilité : 12,8 % à 25 °C

Tension de vapeur : 24,7 kPa (185 mm de Hg) à 20 °C

Densité de vapeur : 2,00 (air = 1)

Densité relative : 0,788 à 20 °C (eau = 1)

Solubilité dans l'eau : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau : 1,74

Température d'auto-inflammation : 465 °C

Température de décomposition : N. D.

Viscosité cinématique : 0,336 mm²/s (à 40 °C)